# Unilever Côte d'Ivoire, S.A.

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018**

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

KPMG Côte d'Ivoire
Immeuble Woodin Center Avenue Nogués
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

KPMG Côte d'Ivoire
Immeuble Woodin Center Avenue Noguès
01 BP 3172 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 350.000.000
R.C. N° CI-AB-05-R-3968

Ernst & Young, S.A.
5, avenue Marchand
01 BP 2715 - Abidjan 01
S.A. au capital de FCFA 12.000.000
R.C.C.M. Abidjan 7118

Unilever Côte d'Ivoire, S.A.
01 BP 1751
Abidjan 01

Le 29 novembre 2018

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et sur le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2018

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

**Introduction**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel d'Unilever Côte d'Ivoire, S.A. couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'UMOA du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UEMOA).

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

**Etendue de l'examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

**Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions de l'article 850 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Sans remettre en cause cette conclusion, nous attirons votre attention sur l'information figurant dans le rapport d'activité stipulant que « les comptes au 30 juin 2018 ont été arrêtés conformément à l'ancien référentiel comptable. Le SYSCOHADA révisé sera appliqué pour l'arrêté annuel des comptes 2018 ».

**Autre information**

En application de la loi, nous vous signalons qu'Unilever Côte d'Ivoire, S.A. n'a pas publié le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel dans le délai des quatre mois qui suivent la fin du premier semestre de l'exercice soit le 31 octobre 2018 conformément à l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA.

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Jean-Luc Ruelle
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Ernst & Young, S.A.

Jean-François Albrecht
Expert-Comptable Diplômé
Associé